DÉPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MARCIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 52/2025

Le Maire de Marcigny,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L411-1 du Code de la Route,

Vu les besoins, d'organiser le défilé de la fanfare les Tambours du Brionnais,

Vu la demande présentée par Monsieur MARDONNES, représentant la fanfare les Tambours du Brionnais » afin de permettre le bon déroulement du défilé de cette fanfares, le samedi 7 juin 2025 sur la commune de MARCIGNY. La circulation sera restreinte suivant l'itinéraire du défilé

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera restreinte le samedi 07 juin 2025 de 13h30 à 16h00, suivant l'avancée du défilée dans la commune de Marcigny.

Article 2 : La fanfares les Tambours du Brionnais aura la responsabilité du bon déroulement et de la sécurité du défilé.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, dès sa parution, auprès de la juridiction compétente.

Article 4 : La GENDARMERIE, l'AGENT de SURVEILANCE de la VOIE PUBLIQUE ainsi que la SECRETAIRE GENERALE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcigny, le 09 avril 2025

Madame le Maire,
Carole CHENUET

MAIRIE DE MARCIGNY
Saône & Loire